

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 30

présenté par  
M. Pauget  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Après le 2° de l'article L. 334-5 du code de la justice pénale des mineurs, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* S'il est en état de récidive légale et qu'il encourt une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à un an ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement ajoute une nouvelle possibilité intermédiaire d'ordonner le placement en détention provisoire d'un mineur, dans le cas où il est en état de récidive légale et qu'il encourt une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à un an.